

CHARTE

AVANT DE COMMENCER LE VOLONTARIAT...

Toute personne voulant exercer le volontariat au sein de l'organisation doit passer au préalable un entretien avec le coordinateur du volontariat ou toute autre personne pouvant remplir cette fonction afin de faire part de ses préférences, ses disponibilités et ses motivations.

L'organisation doit confier au volontaire des activités qui lui conviennent en fonction de celles-ci. L'organisation s'engage donc dans le cadre du volontariat à respecter les limites personnelles de l'engagement du volontaire.

Outre cette entrevue, le volontaire peut, à tout moment, demander un entretien avec le coordinateur du volontariat ou toute autre personne pouvant remplir cette fonction, en cas de difficulté dans l'accomplissement de sa mission ou dans un but d'information complémentaire.

Le volontaire s'engage à réaliser les tâches convenues conformément aux instructions et directives qui lui sont données par les responsables de l'organisation.

L'orientation du volontaire et la tâche principale qu'il est tenu d'accomplir peut être amenée à évoluer compte tenu du suivi des activités du volontaire et de ses évaluations.

Le volontaire s'engage à participer à une journée d'accueil et d'information.

Le volontaire s'engage à accepter l'encadrement des responsables de la structure.

AU DEBUT DU VOLONTARIAT...

L'organisation doit accueillir le volontaire et doit veiller à sa bonne intégration au sein de l'équipe.

L'organisation s'engage à informer le volontaire sur les missions, l'environnement, le fonctionnement et l'organisation générale de l'organisation.

L'organisation doit informer le volontaire de la date, du lieu, de l'heure des manifestations auxquelles il doit être présent.

L'organisation s'engage dans le cadre du volontariat à communiquer au volontaire toutes les informations utiles concernant les activités qu'il est amené à exercer.

Le volontaire s'engage à réaliser avec soin, sérieux, et régularité les tâches qui lui sont assignées. Il s'engage à collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec ses collègues salariés et autres volontaires.

Le volontaire s'engage à donner la priorité à l'écoute et à la disponibilité.

L'organisation s'engage à permettre au volontaire de réaliser ses missions, d'assumer ses responsabilités dans les conditions, au temps et lieu convenus, notamment en mettant à sa disposition l'aide, le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation de sa mission.

Le volontaire s'engage à restituer en bon état à l'organisation, les instruments et les matières premières restées sans emploi qui lui ont été confiées.

PENDANT LE VOLONTARIAT...

L'organisation doit considérer le volontaire comme un collaborateur à part entière et doit assurer son accompagnement et sa formation.

Le volontaire peut être amené à participer à des réunions qui se tiennent en autre lieu et rencontre, en dehors du lieu de travail, d'autres personnes, d'autres intervenants sociaux ou des autorités administratives ou judiciaires.

Le volontaire a le droit de prendre la parole dans les moments prévus pour ce faire et de partager son point de vue.

Le volontaire s'engage à participer, dans les limites de son engagement personnel, aux réunions d'équipe, aux réunions d'évaluation auxquelles il est convié ainsi qu'aux formations éventuelles proposées.

En effet, le volontaire peut, moyennant l'accord préalable de l'organisation, suivre des formations organisées par un organisme de formation dont, selon les cas, les frais sont pris en charge, en totalité ou en partie, par l'organisation.

L'organisation organise à fréquence régulière des rencontres entre les différents volontaires et entre les volontaires et les responsables de l'organisation, rencontres auxquelles le volontaire est invité à participer.

Une évaluation des tâches et activités du volontaire doit se faire avec le coordinateur du volontariat ou toute autre personne pouvant remplir cette fonction, à l'issue :

- de la première semaine ;
- du premier mois ;
- des six premiers mois.

L'organisation et le volontaire se doivent le respect et des égards mutuels.

L'organisation et le volontaire doivent assurer et observer le respect des convenances et des bonnes mœurs pendant l'exécution de cette convention de volontariat.

Si le volontaire est confronté à des situations conflictuelles, à des problèmes révélateurs de tensions ou de conflits ou à des plaintes, il peut à tout moment s'adresser à la personne de référence désignée à l'article 2 de la convention ou, à défaut, à l'administrateur délégué.